



À l'actualité

Des contrats avec des prostituées s'appliquent également

Les travailleurs du sexe en Suisse attendent cette décision du Tribunal fédéral depuis des décennies.

Par [Brigitte Hürlimann](#) le 4 février 2021



AA



14e



4 pi

Frais de journalisme indépendant. La république est sans publicité et financée par ses lecteurs. Pourtant, vous pouvez lire cet article.

Si vous voulez continuer à lire un journalisme indépendant comme celui-ci, agissez maintenant: montez à bord!

Adhésion annuelle

Un mois pour 22.-

[Plus d'informations sur la république.](#)

L'été dernier, la république a qualifié un procès-verbal du canton de Saint-Gall: «La liberté des imbéciles pour les prétendants ». Il s'agissait d'une affaire épouvantable: un étudiant avait recherché du sexe payant via une publicité. Il a trouvé une perspective, les deux adultes ont passé une nuit ensemble dans un hôtel et, comme convenu, ont fait l'amour. Après cela, cependant, l'homme s'est faulxé hors de la pièce sans payer les deux mille francs précédemment promis. Il a également volé de l'argent à la prostituée occasionnelle endormie dans son portefeuille.

Le prétendant malhonnête a été dénoncé, arrêté et condamné à une amende sursis et à une amende pour fraude, entre autres. Il s'est défendu contre cela devant le



14e

tribunal fédéral - avec l'argument que le contrat verbal qu'il avait conclu avec son compagnon de lit était nul et non avenu: parce qu'il s'agissait d'un accord immoral. Cela correspond à la jurisprudence constante de la plus haute juridiction. Et du tout il n'y a pas de consensus sur l'admissibilité des contrats de prostitution, ni juridique ni social. On ne peut exclure que le soi-disant modèle suédois soit introduit en Suisse dans un avenir prévisible - c'est-à-dire la criminalisation des clients.

L'étudiant reconnaît le vol du portefeuille mais refuse de payer les services sexuels.

Il faut savoir ce qui suit: Selon la doctrine générale du contrat, un accord n'est pas intervenu s'il s'avère immoral (article 20 du Code suisse des obligations). Un accord immoral ne dévoile ni droits ni obligations exécutoires; pas même si une partie (dans ce cas, la travailleuse du sexe) a déjà exécuté le contrat.

Et que signifie l'immoralité, s'il vous plaît?

La Cour suprême fédérale définit ce terme plutôt vague comme suit: Les contrats sont immoraux «s'ils violent la morale en vigueur, c'est-à-dire le sens général de la convenance ou les principes éthiques et les normes de valeur inhérents au système juridique général». Selon la Cour suprême fédérale, il doit s'agir de «transactions juridiques avec des violations manifestement graves de l'ordre public» ou contre des normes morales constantes. Et, très important: la construction avec l'immoralité est une valve d'urgence.

Les étudiants et les clients comptent sur cette valve d'urgence lorsqu'ils se défendent devant la plus haute cour contre le paiement au travailleur du sexe du salaire convenu. Il a fait usage de leurs services, mais dit ensuite (de manière analogue): Ce que nous avons fait ensemble viole le sens général de la décence, est dirigé contre les principes éthiques et les normes de valeur dans notre système juridique. Vous ne pouvez pas poursuivre pour l'argent que je vous ai promis. Vous n'y avez pas droit. En tant que prostituée, vous ne méritez pas de protection juridique.

Une attitude effrontée mais surtout contradictoire du client. Mais ça ne s'est pas ouvert. Le Tribunal fédéral met fin à l'immoralité des contrats de prostitution. L'industrie du sexe suisse l'attend depuis des décennies. La décision soutient la sécurité juridique et l'égalité juridique pour les prostituées. Enfin, je dois dire. Dernier point mais non des moindres, c'est également un pas dans la direction d'un système juridique (dans la mesure du possible) cohérent.

Après tout, la prostitution est un commerce légal en Suisse depuis 1942   14e par la liberté économique constitutionnelle depuis 1973. Les travailleurs du sexe sont

imposés sur leurs revenus depuis des décennies, ils paient des cotisations de sécurité sociale et de la TVA. Les décrets individuels cantonaux ou communaux sur la prostitution reposent depuis longtemps sur des contrats légalement conclus. Même le Conseil fédéral ne veut plus entendre parler de contrats généralement immoraux avec des prostituées - en référence à l'évolution des valeurs dans la société. En 2013, le tribunal de district d'Horgen a probablement été le premier tribunal de Suisse à nier l'immoralité générale des contrats de prostitution. Les tribunaux de Saint-Gall ont suivi ce point de vue.

Mais vous devez presque le devoir à l'étudiant obstiné et au prétendant qu'il a osé franchir le pas devant la Cour fédérale. Cela a donné à la plus haute cour la possibilité d'approfondir les contrats dans l'environnement sexuel. Il avait confirmé à tort sa jurisprudence désuète dans un arrêt de 2011, dans un *obiter dictum* - mis à part (en l'occurrence inconsideré) - sans vraiment enquêter sur la question. La dernière décision lausannoise dit à propos de cette erreur qu'à l'époque elle n'a pas été expliquée plus en détail "pour quelles raisons le service sexuel rémunéré devrait violer les idées éthiques générales de la société".

Cette déclaration est maintenant faite. Le Tribunal fédéral estime que le contrat entre une prostituée et son client ne peut pas être qualifié d'immoral en soi. Le jugement concerne une affaire pénale - il s'agit de fraude - et donc une protection pénale de la travailleuse du sexe qui a été trompée. Mais la plus haute juridiction n'oublie pas de mentionner que ses considérations s'appliquent également au droit civil.

La plainte de l'étudiant est rejetée et la «liberté des imbéciles des prétendants» est terminée. Cela n'exigeait même pas une modification de la loi, seulement l'interprétation contemporaine d'une norme du droit des contrats par la plus haute juridiction. Ni plus ni moins.

Arrêt 6B_572 / 2020, publié à partir du 4 février, 13 heures, dans le recueil des décisions du Tribunal fédéral.

Si vous voulez continuer à lire un journalisme indépendant comme celui-ci, agissez maintenant: montez à bord!

Adhésion annuelle

Un mois pour 22.-

[Plus d'informations sur la république.](#)



14e